

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 534

présenté par  
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

-----  
**ARTICLE 56**

I. – Compléter l’alinéa 18 par la phrase suivante :

« Pour l’application du présent alinéa, les zones géographiques sont désignées sous les lettres A, B1, B2 et C. ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 34 par les deux phrases suivantes :

« Elle est identique pour les zones B1, B2 et C. La quotité définie pour la zone A ne peut excéder 1,5 fois celle définie pour les zones B1, B2 et C. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet à la fois de fixer une quotité unique pour les zones B1, B2 et C pour le nouveau PTZ + et de limiter l’écart avec celle définie pour la zone A.

Il est ainsi proposé de limiter cette quotité à 1,5 fois le montant de la quotité unique ainsi définie.